



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 60_24

Objet: Acceptation du don des consorts Marcel Marquet pour le musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-3-5 relatif au développement culturel et à la promotion du patrimoine approuvés par arrêté préfectoral su 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du Conseil communautaire au président pour l'acceptation de dons et legs non grevés de charges et conditions ;

Considérant que la 2CCAM est un établissement public de coopération intercommunal chargé de missions de service public, par définition non lucratives.

Considérant que le musée de l'horlogerie et du décolletage est un établissement intercommunal sous la responsabilité de la 2CCAM depuis le 1^{er} avril 2015.

Considérant que le don des consorts Marcel Marquet n'est grevé d'aucune charge ni condition.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don des consorts Marcel Marquet, composé de 7 pièces pour une valeur totale de 14000 euros, à savoir :

- Mécanisme d'horloge d'édifice (valeur 3000 euros)
- Pendulette en bronze (valeur : 700 euros)
- Montre de poche boîtier or type Breguet (valeur : 2000 euros)
- Montre de poche boîtier or signé Vauchel (valeur : 2000 euros)
- Pendule Louis XVI signée Lieutaud (valeur : 4000 euros)
- Pendule portique (valeur : 800 euros)
- Pendule de cheminée à décor d'angelot (valeur : 1500 euros)

Article 2 : Signe l'acte notarié correspondant

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240528-DP60_24-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 28 mai 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 29 MAI 2024 30 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 30 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

